

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 7, du 19 février 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 11 mars 2021
- délai de dépôt des signatures: 20 mai 2021



## Décret

**portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de coronavirus de type Covid-19**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les arrêtés du Conseil d'État portant sur le crédit d'engagement extraordinaire coronavirus, des 16, 24 et 25 mars et 20 mai 2020 ;

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord préalable de la commission financière du 29 septembre 2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 30 novembre 2020,

*décète :*

**Article premier** Le crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs, destiné à couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de coronavirus de type Covid-19, est approuvé.

**Art. 2** Un crédit complémentaire de 1'700'000 francs est accordé au service cantonal de la santé publique en complément du crédit de 9'100'000 francs accordé les 16, 24 et 25 mars ainsi que le 20 mai 2020 sous l'intitulé « Gestion crise coronavirus ».

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 janvier 2021

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
B. HUNKELER

*La secrétaire générale,*  
J. PUG